



PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 1er DECEMBRE 2025 à 18 h30
A L'ISLE SUR SEREIN

Présents : Philippe TRESPALLE – Jean-Marie MAURICE, absent excusé, représenté par son suppléant Marc MARTIN – Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT – Nadine LEGENDRE, absente excusée, représentée par son suppléant Christian OPIOLA – Béatrice BOISE – Florian FRAYER – Gilles SACHEPEY – Hervé PASCAULT, absent excusé, représenté par son suppléant Jérôme PASCAULT – Jacqueline DE DEMO – Jean-Louis GROGUENIN – Christian SCHILTZ – Stéphane MOREL – Rémy VIDAL – Christophe GENTIL – Stéphane BARDOUX – Sandra PICART – Clément POINTEAU – Frédéric CARRE – François CAMBURET – Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT – Claudine MANIGAULT – Michel GCHWEINDER – Marcel GEORGES – Nathalie LABOSSE – Daniel SIMONNET – Philippe LARDIN – Guy GUENIFFEY – Arnaud ROSIER – Pascal DUBOIS – Christian LARDIN – Pierre NOIROT – Annie ROUSSEAU – Hubert NAULOT – Bernard ENFRUN – Michel CODRAN.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Marie-Laure GRIMARD, absente excusée pouvoir à Jean-Louis GROGUENIN – Jean-Michel SABAN, absent excusé pouvoir à Clément POINTEAU – Evelyne CALLEJA, absente excusée pouvoir à Sandra PICART – Cloria JAOLAZA, absente excusée pouvoir à Xavier COURTOIS – Catherine VERNEAU, absente excusée pouvoir à Nathalie LABOSSE – Christophe CHEYSSON, absent excusé pouvoir à Pierre NOIROT.

Absents excusés : Claude CATRIN – Sylvie CHARPIGNON.

Absents : Philippe DESCHAUMES – Jacqueline DUPLESSY – Pierre-Yves ROY – Bertrand LEBLANC

Il est procédé à l'appel des délégués communautaires.

Nombres de délégués en exercice :	49
Nombre de délégués présents :	37
Nombre de délégués ayant donné un pouvoir :	6
Nombres de votants :	43
Nombre de délégués excusés :	2
Nombre de délégués absents :	4
<i>Date de la convocation :</i>	<i>25 novembre 2025</i>
<i>Date de mise en ligne de la liste des délibérations :</i>	<i>05/12/2025</i>

Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 3 novembre 2025.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 1) Demande de renouvellement de Z.A.D de GUILLON TERRE PLAINE – Secteur Vignes.
- 2) Demande de renouvellement de Z.A.D de GUILLON TERRE PLAINE – Secteur Maison Dieu.
- 3) Demande de renouvellement de Z.A.D de GUILLON TERRE PLAINE – Zone n°1.
- 4) Demande de renouvellement de Z.A.D de GUILLON TERRE PLAINE – Zone n°2.

TOURISME

- 5) Schéma de développement touristique.

INFRASTRUCTURES

- 6) Marché mobilier médiathèque
- 7) Modification de la convention d'occupation des locaux de la maison d'assistantes maternelles.
- 8) Annulation régulation électrique 2024 dans le cadre de la convention d'occupation des locaux de la maison d'assistante maternelle.

SANTE

- 9) Désignation du lauréat du concours restreint d'architecture dans le cadre de la construction de la MSP de Terre Plaine.
- 10) Avenant bail professionnel espaces santé Noyers.

ENVIRONNEMENT - DECHETS

- 11) Attribution du marché tri.
- 12) Attribution du marché verre.
- 13) UVE Sénonais.

SPANC

- 14) Tarifs SPANC 2026

FINANCES

- 15) Décision modificative.

RESSOURCES HUMAINES

- 16) Validation du Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels.
- 17) Création de poste.
- 18) Suppressions de postes.
- 19) Modification du RIFSEEP.
- 20) Questions diverses.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le secrétaire de séance, Rémy VIDAL, est désigné à l'unanimité.

Le Président remercie les élus de leur présence et est fier de présenter aux membres de l'assemblée les agents dernièrement recrutés et dresse un point d'étape de l'organisation actuelle du siège administratif.

Il rappelle que la collectivité a connu une évolution importante de ses effectifs depuis 2020, date à laquelle le siège administratif ne comptait que quatre salariés. Aujourd'hui, cette augmentation répond à la montée en charge des compétences exercées par la collectivité, à la complexité croissante de la réglementation ainsi qu'à la volonté de développer des politiques publiques sur des champs où l'Etat se désengage progressivement.

Le Président présente successivement les agents et leurs missions :

- Marion GALLET intervient sur les volets comptabilité et ressources humaines. Le président souligne l'importance croissante de la fonction RH, liée à l'augmentation des effectifs. Il précise qu'en 2026, la collectivité dépassera le seuil des 50 agents, impliquant la création d'un Comité Social Economique (CSE) et nécessitant probablement, à terme, un poste à temps plein dédié aux ressources humaines.
- Clothilde GOUX assure l'accueil du public et de nombreuses missions transversales : organisation des assemblées, appui aux associations, gestion de diverses demandes des usagers.
- Valérie DORANGE est en charge du Développement économique, de l'attractivité, du tourisme et de la communication. Elle participe également, avec Clothilde GOUX, à la préparation et à la bonne tenue des assemblées.
- Bérangère GUY, Directrice de l'Enfance-Jeunesse depuis un an, pilote le pôle regroupant le plus grand nombre d'agents de la collectivité, avec près de quarante agents.
- Cécile GAUDOUIN, Directrice adjointe, est en charge du pôle bâtiments, qui représente le volume financier le plus important des investissements de la collectivité. Ce pôle inclut également les routes, sous la responsabilité de Monsieur Jean-Michel SABAN, ainsi que le volet santé, piloté par Madame Sandra PICART.
- Dorothée DELHAYE est responsable du pôle environnement. Le Président insiste sur l'importance stratégique de ce service pour le bon fonctionnement quotidien de la collectivité et sur les responsabilités associées.
- Béatrice GUILLEMENEY, arrivée mi-octobre, occupe le poste de Responsable financière de la collectivité depuis le départ de Madame Josette PLAIN.
- Marine LAVENANT, coordinatrice enfance depuis la fin du mois d'août, intervient également au sein du pôle enfance. Ce poste a été créé dans le cadre du CTG, conformément aux orientations de la collectivité.
- Cindy MAITREHENRY, arrivée le 7 octobre, est directrice de la future micro-crèche. Elle est chargée de la mise en œuvre opérationnelle du projet, dont les équipes sont désormais constituées et prêtes pour l'ouverture, sous réserve de la finalisation des arrêtés nécessaires.

Le Président informe enfin l'assemblée que les invitations à l'inauguration de la micro-crèche ont été envoyées. Celle-ci se tiendra le jeudi 18 décembre à 18h. Il invite l'ensemble des élus à y participer et souligne la qualité du bâtiment ainsi que des équipes mobilisées pour ce nouvel équipement.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 03 NOVEMBRE 2025

Le Président rappelle que le procès-verbal du dernier Conseil Communautaire n'a pas fait l'objet de remarques ou d'observations transmises avant la séance.

Monsieur Daniel SIMMONET, indique qu'il n'est pas en accord avec le déroulé du point relatif à la défense incendie de la déchèterie de NOYERS, tel que retranscrit dans le procès-verbal. Il précise avoir le sentiment que la rédaction du procès-verbal met en cause la commune de NOYERS.

Monsieur Xavier COURTOIS rappelle que, lors du précédent Conseil Communautaire, il avait été convenu de fixer un rendez-vous et précise que la collectivité est toujours dans l'attente d'une date.

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 03 novembre 2025, est approuvé à 42 voix POUR et 1 ABSTENTION.

VALIDATION POINTS SUPPLEMENTAIRES

Le Président propose au conseil communautaire d'ajouter deux points supplémentaires :

- Création de postes non permanents d'adjoint d'animation et d'adjoint technique,
- Vente de la maison à MONTREAL.

Le Conseil Communautaire valide, à l'unanimité des membres présents, l'ajout des deux points.

1) DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE Z.A.D DE GUILLON TERRE PLAINE

Le Président explique la demande de la commune nouvelle de GUILLON-TERRE-PLAINE, visant le renouvellement et la création de plusieurs Zones d'Aménagement Différé (ZAD), instituées en 2019 et arrivant à échéance.

Il rappelle que la ZAD est un outil juridique de maîtrise foncière, permettant à une collectivité publique d'exercer un droit de préemption lors de la mise en vente de biens immobiliers situés dans un périmètre défini, dans l'objectif de constituer des réserves foncières en vue de projets d'intérêt général. Il précise que la mise en place d'une ZAD ne constitue ni une expropriation, ni une obligation d'achat, mais uniquement une faculté d'intervention en cas de vente.

Le Président indique que la Communauté de Communes est compétente en matière de droit de préemption urbain, conformément à ses statuts, même si cette compétence n'est pas exercée de manière opérationnelle à ce jour, notamment en l'absence de PLUI. La commune de GUILLON-TERRE-PLAINE, sollicite donc l'autorisation de la Communauté de communes pour exercer ce droit dans le cadre des ZAD concernées.

Monsieur Xavier COURTOIS présente les quatre secteurs géographiques, délibérés par la commune de GUILLON.

RENOUVELLEMENT ZAD 1 – SECTEUR DE VIGNES

Le Président indique qu'il s'agit d'une dent creuse importante située au cœur du bourg, composée de plusieurs parcelles sans accès à la voirie. Le renouvellement de la ZAD vise à permettre à la commune de maîtriser le foncier, de désenclaver les terrains et d'envisager un aménagement d'une zone constructible, dont les parcelles concernées sont les suivantes : section C n° 216, 217, 218, 219, 220, 232, 233 et 335, d'une superficie totale de 69 a 04 ca.

Monsieur Xavier COURTOIS donne la parole à Monsieur Jean-Louis GROGUENIN, maire de GUILLON -TERRE-PLAINE.

Monsieur Jean-Louis GROGUENIN, rappelle cette ZAD, a été décidée en 2019, et doit être renouvelée tous les six ans.

Le Président propose d'énumérer les différentes zones concernées, pour une perception globale, et de délibérer chaque zone après la description des demandes de renouvellement.

RENOUVELLEMENT ZAD 2 – SECTEUR MAISON DIEU

Le président explique les motifs de la demande de renouvellement de la ZAD de MAISON DIEU :

- La commune de GUILLON a aménagé une réserve incendie sur la parcelle cadastrée Section C 349. L'accès à la réserve incendie se fait par une parcelle ZC 48 (superficie de 17a 21ca), appartenant à une personne privée, grâce à un droit de passage notarié sur la parcelle. Celle-ci est exploitée en prairie permanente et la présence d'animaux impose de fermer la propriété, ce qui crée une difficulté d'accès à la réserve incendie. Le renouvellement de la ZAD permettra d'envisager une acquisition facilitant un accès sécurisé.

RENOUVELLEMENT ZAD 3 – ZONE 1

Le Président rappelle que, cette demande concerne les parcelles AK 457, 464, 465, 466, 467, 468 et 501, d'une superficie totale de 12 a 47 ca. Ce secteur est lié à la maison de retraite, « la Résidence Adélie ».

La maison de retraite doit être modernisée, mise aux normes et agrandie, pour un meilleur accueil des résidents. L'acquisition de terrains situés en périphérie de celle-ci, par voie de préemption, permettra de réaliser une réserve foncière en vue de l'agrandissement de la « Résidence Adélie ». L'opération favoriserait le maintien et peut-être le renforcement de l'activité et des emplois.

RENOUVELLEMENT ZAD 4 – ZONE 2

Le Président explique que cette zone en dent creuse située entre un pavillon et le groupe scolaire de MONTFAULT, constitue l'une des rares opportunités foncières constructibles dans le secteur. Elle permettra l'aménagement futur d'un quartier ou équipement, selon les besoins de la commune.

Il s'agit de la section ZK n° 21, AL 43, 44 et 45, d'une superficie totale de 2ha 34a 25ca.

Monsieur Jean-Louis GROGUENIN, précise que la commune de GUILLON, reviendra très vite vers le Conseil Communautaire, afin de modifier le périmètre relatif à la ZONE 1. Il stipule que la commune est en phase de préemption sur un bâtiment dont la parcelle jouxte « la Résidence Adélie » dont l'acte notarié sera signé le 11 décembre. Il ajoute qu'une autre parcelle ne présentant plus d'intérêt, sera retirée.

Il précise également que la ZONE 2, correspond au secteur jouxtant les terrains de sport, à proximité de la future maison de santé. Il souligne l'intérêt de conserver des terrains attenants afin de permettre une éventuelle extension future ou l'accueil d'autres services.

Monsieur Hubert NAULOT indique qu'il n'avait pas identifié la Zone d'Aménagement Différé comme une réserve foncière. Il s'interroge sur la différence entre cet outil et une procédure d'expropriation, ainsi que sur l'information des propriétaires concernés.

Monsieur Jean-Louis GROGUENIN lui répond qu'une ZAD est totalement distincte d'une expropriation : elle ne s'exerce que lorsque les propriétaires décident de vendre leur bien. Elle permet alors à la collectivité de se substituer à l'acquéreur, sans obligation de vente pour les propriétaires. Il précise que les délibérations des conseils municipaux sont publiques et que les comptes rendus sont accessibles à tous. Il rappelle que les zones concernées ont été définies en 2019 et que la délibération soumise vise uniquement à renouveler un dispositif existant, arrivé à échéance après six ans.

Le Président rappelle que la ZAD, instituée par les articles L.212-1 et suivants le Code de l'urbanisme, est un outil de prévention foncière renforcée dont chaque commune peut se saisir par délibération. Toutefois, la compétence en matière de PLUI et de droit de préemption ayant été transférée à la Communauté de communes du Serein, par ses statuts. La commune de GUILLON-TERRE-PLAINE, ne peut plus exercer seule son droit et doit solliciter l'approbation du Conseil Communautaire. Il précise que, juridiquement, la collectivité dispose déjà de cette compétence, même si elle n'est pas activée opérationnellement. Il indique que cet outil vise également à prévenir d'éventuels litiges avec les propriétaires, en offrant un cadre juridique sécurisé lors des ventes de biens situés dans le périmètre concerné, et en évitant des situations de blocage

lors des négociations foncières nécessaires à la réalisation de projets d'intérêt général. Il ajoute que si certaines communes n'ont pas de recours à cet outil, celui-ci permet néanmoins d'anticiper et de sécuriser d'éventuelles acquisitions foncières.

Monsieur Jean-Louis GROGUENIN indique que rien n'empêche les communes d'instituer une ZAD sur leur territoire si elles le souhaitent. Il rappelle que ce dispositif a été mis en place par la commune en 2019, après avoir été expliqué et débattu à l'époque.

Il précise qu'à l'occasion de la vente récente d'un bâtiment situé dans le périmètre de la Zone 1, la commune a été informée par le notaire. Constatant que le bien entrait dans le périmètre concerné, la commune a donc décidé d'exercer son droit, illustrant ainsi l'intérêt concret du droit de préemption attaché à la ZAD.

Il ajoute que l'acquisition éventuelle de ce bâtiment ne présente pas, en elle-même, d'intérêt direct pour la commune. L'objectif n'est pas de freiner un projet privé, mais de tenir compte du contexte dans lequel « la Résidence Adélie » portait un projet de rénovation actuellement à l'arrêt, notamment en raison des incertitudes financières et du retrait des engagements du Conseil Départemental sur ce type d'opération.

Madame Sandra PICART, se questionne si cette ZAD, rentre dans le cadre du PLU de GUILLON-TERRE-PLAINE.

Monsieur Jean-Louis GROGUENIN, lui indique qu'il n'y a pas de PLU, sur la commune et que celle-ci est en RNU.

Madame Sandra PICART, ajoute que si c'était le cas, la commune aurait mis en place une enquête publique. Elle précise que la grande majorité des communes du territoire relèvent du RNU.

Le Président souligne que seulement deux communes possèdent un PLU, JOUANCY et L'ISLE SUR SEREIN.

Monsieur Gilles SACKPEY interroge le Président sur les niveaux de compétences ZAD, de la collectivité.

Monsieur Xavier COURTOIS rappelle que la compétence est inscrite dans les statuts de la Communauté de Communes. Bien qu'une très large majorité des maires aient estimé, lors du conseil des maires, que le moment n'était pas opportun pour l'activer. Il précise qu'en conséquence, une commune ne peut exercer seule le droit de préemption sur ce fondement. C'est la raison pour laquelle, il a été juridiquement recommandé de soumettre à nouveau la question au Conseil Communautaire.

Monsieur Jean-Louis GROGUENIN, rappelle que la ZAD a été instaurée initialement sur la base d'un montage juridique validé par les services compétents et qu'il s'agit aujourd'hui d'un renouvellement de la même procédure, rendu nécessaire par l'échéance légale. Il indique que la commune de GUILLON souhaite principalement aménager les abords de la résidence Adélie, notamment en matière de stationnement et de circulation, afin de désengorger le village et d'améliorer l'accès pour les riverains, les salariés et les agriculteurs. Il précise qu'il n'existe pas de projet d'extension extérieure de l'établissement, celui-ci étant privé, et que la commune agit dans le cadre de ses compétences d'aménagement communal. Il souligne enfin qu'il s'agit d'une opportunité foncière actuelle, liée à une mise en vente, et que l'acquisition serait portée financièrement par la commune, sans demande d'intervention financière de la communauté de communes.

Le Président présente les finalités prévues par l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme justifiant la création d'une ZAD et constate qu'aucun projet structuré n'a été formellement activé sur le périmètre concerné au cours des six dernières années. Il s'interroge sur l'opportunité du renouvellement de la ZAD et alerte sur le risque d'un « gel foncier défensif » sans projet clairement défini.

Il évoque également les enjeux liés au maintien des établissements accueillant des personnes âgées sur le territoire, tout en rappelant que la compétence en matière médico-sociale relève principalement du Conseil départemental. Il souligne la nécessité, le cas échéant, d'un travail partenarial approfondi et d'une réflexion collective avant toute décision engageante.

Madame Nathalie LABOSSE rejoint l'assemblée.

Nombre de délégués présents : 37 + 6 pouvoirs, soit 43 votants.

Monsieur Stéphane MOREL apporte des éléments chiffrés concernant les établissements pour personnes âgées du territoire, en soulignant leur importance sociale et économique. Il exprime des interrogations sur l'opportunité d'acquérir du foncier au bénéfice indirect d'un établissement présenté comme financièrement fragile et s'interroge sur la cohérence entre l'objectif affiché d'aménagement des abords et les éléments figurant dans la note de synthèse évoquant une modernisation et un agrandissement de la structure.

Monsieur Jean-Louis GROGUENIN réaffirme que l'acquisition envisagée n'a pas pour objet de financer ou d'étendre l'EHPAD, mais uniquement de permettre des aménagements de stationnement et de voirie, relevant des missions communales.

Madame Béatrice BOISE indique ne pas avoir une compréhension claire du projet présenté et s'interroge sur le rôle exact de la Communauté de communes dans cette opération, notamment en matière de droit de préemption.

Monsieur Jean-Louis GROGUENIN précise que le projet initial de modernisation de la résidence portait sur une restructuration interne du bâtiment existant et non sur une extension extérieure. Il indique que ce projet est actuellement suspendu et que la parcelle concernée par la ZAD n'était pas destinée à cette opération.

Monsieur Xavier COURTOIS estime que la délibération manque de clarté et s'interroge également sur les raisons pour lesquelles une acquisition amiable n'a pas été privilégiée et exprime des réserves sur l'usage du droit de préemption.

Monsieur Jean-Louis GROGUENIN précise que la commune n'a été informée de la vente qu'une fois celle-ci engagée, par notification notariale. Il indique que, dans ces conditions, le droit de préemption constitue le seul outil juridique mobilisable, l'achat se faisant au prix convenu entre vendeur et acquéreur.

Madame Nathalie LABOSSE, rappelle sa connaissance du secteur et souligne que l'EHPAD concerné répond aux besoins du territoire. Elle estime que l'aménagement de stationnements vise avant tout à améliorer l'accueil des familles et des visiteurs et relève d'une démarche communale légitime. Elle exprime son étonnement face aux réserves formulées, estimant qu'elles pourraient, à terme, fragiliser la capacité des communes à porter leurs propres projets.

Monsieur Stéphane MOREL indique être surpris par le fait que la commune de GUILLON TERRE PLAINE ait transféré un nombre important de compétences à la Communauté de Communes du Serein, notamment lorsque les financements relèvent

de l'échelon communal. Il estime qu'un transfert permet aux communes d'éviter certaines conséquences financières directes, ce qui lui semble discutable. Il précise qu'il n'était pas élu au mandat précédent, mais exprime une réserve de principe sur le fait de déléguer systématiquement les compétences sans en assumer pleinement les implications financières.

Madame Nathalie LABOSSE indique partager en partie cette analyse et précise que, pour sa part, le point qu'elle déplore concerne la question de l'urbanisme et l'absence de PLUi. Elle rappelle que la réalisation d'un PLUi figurait initialement dans les orientations du mandat, avant d'être progressivement abandonnée. Elle estime qu'en l'absence de PLUi, les collectivités se trouvent aujourd'hui bloquées dans leurs projets d'urbanisme, cette difficulté étant régulièrement signalée par les communes. Elle précise s'être elle-même renseignée et indique que les communes ne peuvent désormais plus engager seules l'élaboration d'un PLU, l'outil approprié étant désormais le PLUi.

Elle ajoute que certaines problématiques actuelles, notamment en matière de développement des énergies renouvelables, auraient peut-être pu être mieux maîtrisées si un PLUi avait été en place, rappelant que ce point a déjà été évoqué par le Président lors d'une réunion en préfecture.

Monsieur Stéphane MOREL, précise au nom de la commune de L'ISLE SUR SEREIN, que les projets communaux ne rencontrent pas de difficultés particulières en matière d'urbanisme, dès lors qu'un financement est assuré. Il indique que la commune dispose d'une marge de manœuvre suffisante grâce à son document d'urbanisme existant.

Madame Nathalie LABOSSE répond que cette situation s'explique par le fait que la commune de L'ISLE SUR SEREIN dispose d'un PLU, ce qui n'est pas le cas de l'ensemble des communes du territoire. Elle souligne ainsi l'inégalité de situation entre les communes dotées d'un document d'urbanisme et celles qui en sont dépourvues.

Monsieur Bernard ENFRUN indique éprouver des difficultés de compréhension quant au projet présenté. Il reconnaît que la création d'un parking peut répondre à un besoin communal, mais relève que la note de synthèse mentionne également une modernisation, une mise aux normes et un agrandissement de la structure. Il rappelle que l'établissement concerné n'est pas uniquement communal, ce qui soulève selon lui des interrogations sur la nature exacte du projet.

Monsieur Xavier COURTOIS précise qu'il ne souhaite pas aller dans le sens d'une opposition de principe, mais estime que le débat se focalise exclusivement sur la défense de la ZAD, donnant à tort l'impression que la communauté de communes serait opposée à l'EHPAD, ce qu'il réfute formellement.

Il indique que les autres arguments avancés pour justifier la ZAD lui paraissent insuffisamment étayés. Il précise notamment que le recours à une ZAD n'est pas nécessaire pour garantir le passage des services de défense incendie, une servitude existant déjà sur la parcelle concernée.

Il rappelle que, dans le cadre d'un PLUi, comme cela se pratique dans d'autres territoires, tout projet communal doit être examiné par le conseil communautaire et peut faire l'objet de débats, voire de décisions majoritaires contraires aux projets portés localement.

Il souligne que ce fonctionnement correspond au choix exprimé lors du conseil des maires, rappelant que Mme Labosse avait été la seule à voter favorablement à l'engagement d'un PLUi à cette occasion.

Il précise que l'absence actuelle de PLUi ne signifie pas que cette situation soit définitive, mais que l'outil ne devient réellement pertinent qu'en cas de pression foncière avérée, notamment sur des sujets tels que le développement des énergies renouvelables.

Monsieur Jean-Louis GROGUENIN rappelle que l'investissement envisagé relève exclusivement de la commune de GUILLON TERRE PLAINE, qui en assure le financement sans solliciter de participation financière de la Communauté de Communes du Serein. Il indique ne pas comprendre les objections soulevées, estimant que la commune cherche simplement à conserver une capacité d'action et d'autonomie dans l'aménagement de son village. Il exprime sa crainte, que la collectivité ne souhaite exercer un contrôle excessif sur l'urbanisme et les projets communaux, alors que la démarche engagée vise uniquement à créer un parking répondant à un besoin identifié. Il conclut en s'interrogeant sur le fait que la réalisation d'un simple aménagement communal puisse nécessiter une validation communautaire systématique.

Monsieur Clément POINTEAU interroge le maire de GUILLON TERRE PLAINE, sur les enjeux de sécurité routière et de circulation. Il souhaite savoir si les difficultés évoquées présentent un caractère dangereux et souligne que l'amélioration de l'accessibilité automobile pourrait contribuer à maintenir le lien social des résidents avec leurs proches.

Monsieur Jean-Louis GROGUENIN confirme l'existence de difficultés récurrentes de circulation et de stationnement, notamment l'impossibilité de croisement des véhicules, les stationnements gênants et les blocages liés aux livraisons et aux engins agricoles. Il estime que la création de stationnements permettrait de sécuriser durablement le secteur. Il rappelle enfin que la ZAD avait été adoptée à l'unanimité lors de sa création et s'étonne de la remise en question de son renouvellement.

Monsieur Pierre NOIROT s'interroge sur la nécessité de recourir au droit de préemption, rappelant qu'il s'agit d'un outil contraignant pour les propriétaires. Il estime qu'une acquisition amiable devrait être privilégiée dès lors que cela est possible.

Monsieur Jean-Louis GROGUENIN précise que le propriétaire concerné réside hors du territoire communal et n'avait pas informé la commune de son intention de vendre. Il indique que la commune n'a découvert la transaction qu'après coup et qu'elle n'a donc pas pu engager de discussion en amont.

Monsieur Michel CODRAN précise qu'il n'intervient pas pour défendre Monsieur Jean-Louis GROGUENIN. Il indique toutefois que les échanges deviennent difficiles à suivre, de nombreux éléments étant apportés au fil de la discussion. Se disant quelque peu perdu, il exprime néanmoins sa disposition à apporter un soutien mesuré à Monsieur GROGUENIN.

Le Président répond et précise sa position de manière franche. Il explique que lorsqu'il évoque un risque de pression psychologique, il fait référence à la manière dont certaines démarches ont été conduites dans le cadre du projet. Il rappelle que, de manière générale, lorsqu'une commune porte un projet, il est d'usage de se renseigner préalablement sur la propriété des parcelles concernées et d'entrer en contact avec les propriétaires. Il indique que cette démarche n'aurait pas été effectuée en amont dans le cas présent.

Il expose ensuite la situation foncière : un bien situé à proximité de l'EHPAD de GUILLON TERRE PLAINE a été vendu il y a plusieurs années. Au moment de cette vente, ce bien ne figurait pas explicitement dans le périmètre de la ZAD, dans les documents notariés transmis. Or, le propriétaire actuel découvre aujourd'hui que son bien est inclus dans la ZAD, ce qui crée une incompréhension et une tension avec la municipalité, d'autant plus que la personne concernée ne semble pas souhaiter vendre à la commune.

Le Président estime que cette situation aurait pu être évitée si les démarches avaient été conduites de manière plus rigoureuse. Il précise ne pas se placer en juge administratif, mais considère que l'enchaînement des faits est problématique. Il ajoute qu'un courrier recommandé a été adressé à la commune et regrette qu'un échange direct et explicatif n'ait pas été engagé plus tôt avec la propriétaire concernée.

Monsieur Jean-Louis GROGUENIN indique que la commune a bien reçu le courrier évoqué. Il précise que la parcelle concernée n'a pas été intégrée de manière arbitraire dans la ZAD et rappelle que celle-ci existait déjà antérieurement. Il indique, que dans la situation actuelle, la commune n'a plus d'intérêt pour cette parcelle, celle-ci n'étant plus nécessaire au projet communal, un autre bien ayant été acquis. Il précise que, conformément aux engagements pris, la parcelle sera retirée du périmètre de la ZAD. Il souligne que la propriétaire du courrier concerné, est présente dans la salle, ce qui témoigne, selon lui, de la sensibilité et de la tension générées par cette situation.

Monsieur Xavier COURTOIS indique que la Communauté de Communes ne souhaite en aucun cas s'opposer à un projet permettant à l'EHPAD de poursuivre son activité et de se développer. Il considère que l'argumentaire présenté, pour justifier la délibération est prématuré. Il affirme ne pas vouloir conférer à la commune de GUILLON TERRE PLAINE le droit de préemption tant que la situation n'aura pas été clarifiée avec l'ensemble des propriétaires concernés. Il insiste sur la nécessité de mener les démarches de manière transparente et respectueuse, soulignant qu'il n'est pas envisageable de donner un droit de préemption dans un contexte où un propriétaire n'aurait pas été correctement informé ou associé aux échanges.

Madame Béatrice BOISE indique, que selon elle, la question ne doit pas être abordée uniquement sous l'angle d'EHPAD. Elle estime que le problème posé est plus général et concerne les principes applicables à ce type de situation, indépendamment de l'équipement concerné.

Le Président rappelle avec force que la propriété privée constitue un droit fondamental. Il souligne que nombre d'élus présents, notamment issus du monde agricole, sont particulièrement attachés à ce principe. Il estime qu'il n'est pas acceptable de porter atteinte à ce droit sans un cadre juridique et éthique irréprochable.

Madame Sandra PICART regrette le climat tendu des échanges. Elle rappelle néanmoins qu'un problème de stationnement à GUILLON TERRE PLAINE a été identifié de longue date, notamment lors des études menées dans le cadre du projet de maison de santé. Elle souligne que les visiteurs de l'EHPAD rencontrent de réelles difficultés pour se garer, ce qui confère une certaine légitimité au projet de création de parking. Elle ajoute que les maires, en tant qu'élus de terrain, connaissent bien les spécificités de leur commune, de son urbanisation et de ses contraintes. Elle estime que les élus communaux sont souvent les mieux placés pour déterminer les aménagements nécessaires, notamment en matière de stationnement et de sécurisation des voiries, tout en reconnaissant l'intérêt possible d'un regard extérieur.

Monsieur Xavier COURTOIS réaffirme l'existence d'un problème juridique précis dans la situation actuelle avec la propriétaire concernée. Il estime que conférer le droit de préemption dans ces conditions reviendrait à donner une autorisation excessive à un maire qui avait initialement émis un avis défavorable avant de modifier sa position. Il indique se trouver en difficulté face à cette situation et insiste sur la nécessité de régler préalablement le différend avec le propriétaire, dans le respect de celui-ci et de l'ensemble des autres propriétaires.

Monsieur Jean-Louis GROGUENIN expose que, sans attribution du droit de préemption, soit la commune deviendra propriétaire du bien à la date prévue de la vente, soit un autre acquéreur le deviendra. Il souligne que, dans ce second cas, la commune pourrait perdre durablement toute opportunité foncière pour répondre aux besoins futurs d'aménagement autour de l'EHPAD. Il rappelle que l'objectif poursuivi vise l'intérêt du territoire et l'amélioration des conditions d'accueil de la maison de retraite.

Monsieur Gilles SACKPEY indique découvrir à ce stade l'existence de courriers recommandés et de désaccords avec un propriétaire. Il estime que ces éléments auraient dû être portés à la connaissance des élus en amont. Il précise que la situation, présentée initialement comme une question d'urbanisme relativement simple, apparaît désormais plus complexe, ce qui justifierait, selon lui, une information plus complète du conseil.

Monsieur Christian SCHILTZ rappelle qu'il avait été indiqué en introduction que l'acquisition concernée devait être finalisée et que le plan serait ensuite ajusté, notamment en raison de modifications de références cadastrales. Il estime que ces éléments avaient été clairement exposés et que certaines incompréhensions relèvent, selon lui, d'une mauvaise interprétation des informations communiquées.

Le Président conclut en demandant à la commune de revoir sa délibération et de la représenter ultérieurement au conseil communautaire. Il insiste sur la nécessité de reprendre le dossier de manière rigoureuse et de régler les difficultés en cours avec les propriétaires concernés avant toute nouvelle présentation.

Monsieur Jean-Louis GROGUENIN indique qu'un report rendrait la démarche caduque, la vente étant prévue le 11 décembre 2025. Il souligne que, dans ce cas, un autre acquéreur deviendrait propriétaire du bien.

Monsieur Xavier COURTOIS indique que, compte tenu des éléments exposés, la situation lui apparaît insuffisamment claire et appelle à une clarification complète du dossier.

Monsieur Christian SHILTZ conclut en exprimant son mécontentement quant à la manière dont la commune est mise en cause lors des échanges.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à 21 voix POUR, 10 ABTECTIONS (Stéphane BARDOUX, Philippe TRESPALLE, Christian LARDIN, Pascal DUBOIS, Rémy VIDAL, Hubert NAULOT, Christophe GENTIL, Annie ROUSSEAU, Michel GCHWEINDER, Marc MARTIN) et 12 voix CONTRE (Bruno CHARMET, Christian OPIOLA, Florian FRAYER, Gilles SACKPEY, Frédéric CARRE, Claudine MANIGAULT, Xavier COURTOIS + pouvoir de Cloria JAOLAZA, Jacques ROBERT, Pierre NOIROT + pouvoir de Christophe CHEYSSON, Stéphane MOREL).

EMET un avis positif sur le renouvellement de la Zone d'Aménagement Différée (Z.A.D.) de la Commune de GUILLON-TERRE-PLAINE secteur de VIGNES, parcelle cadastrée section C n° 216, 217, 218, 219, 220, 232, 233 et 335, d'une superficie totale de 69 a et 04ca.

VALIDE la durée de 6 ans

DESIGNE la commune de GUILLON-TERRE-PLAINE, bénéficiaire du droit de préemption.

DEMANDE au Président de notifier cette décision à Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux, à Monsieur le Président de la chambre départementale des notaires, au barreau constitué près du Tribunal de grande instance et au greffe du même tribunal l'avis du Conseil Communautaire.

2) DEMANDE DE RENOUELEMENT DE Z.A.D DE GUILLON TERRE PLAINE – SECTEUR MAISON DIEU

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à 21 voix POUR, 10 ABTECTIONS (Stéphane BARDOUX, Philippe TRESPALLE, Christian LARDIN, Pascal DUBOIS, Rémy VIDAL, Hubert NAULOT, Christophe GENTIL, Annie ROUSSEAU, Michel GCHWEINDER, Marc MARTIN) et 12 voix CONTRE (Bruno CHARMET, Christian OPIOLA, Florian FRAYER, Gilles SACKPEY, Frédéric CARRE, Claudine MANIGAULT, Xavier COURTOIS + pouvoir de Cloria JAOLAZA, Jacques ROBERT, Pierre NOIROT + pouvoir de Christophe CHEYSSON, Stéphane MOREL).

EMET un avis positif sur le renouvellement de la Zone d'Aménagement Différée (Z.A.D.) de la Commune de GUILLON-TERRE-PLAINE secteur de MAISON DIEU, parcelle cadastrée section ZC n° 48, d'une superficie de 17 ares 21 ca.

VALIDE la durée de 6 ans

DESIGNE la commune de GUILLON-TERRE-PLAINE, bénéficiaire du droit de préemption.

DEMANDE au Président de notifier cette décision à Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux, à Monsieur le Président de la chambre départementale des notaires, au barreau constitué près du Tribunal de grande instance et au greffe du même tribunal l'avis du Conseil Communautaire.

3) DEMANDE DE RENOUELEMENT DE Z.A.D DE GUILLON TERRE PLAINE – ZONE N°1

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à 21 voix POUR, 10 ABTECTIONS (Stéphane BARDOUX, Philippe TRESPALLE, Christian LARDIN, Pascal DUBOIS, Rémy VIDAL, Hubert NAULOT, Christophe GENTIL, Annie ROUSSEAU, Michel GCHWEINDER, Marc MARTIN) et 12 voix CONTRE (Bruno CHARMET, Christian OPIOLA, Florian FRAYER, Gilles SACKPEY, Frédéric CARRE, Claudine MANIGAULT, Xavier COURTOIS + pouvoir de Cloria JAOLAZA, Jacques ROBERT, Pierre NOIROT + pouvoir de Christophe CHEYSSON, Stéphane MOREL).

EMET un avis positif sur le renouvellement de la Zone d'Aménagement Différée (Z.A.D.) de la Commune de GUILLON-TERRE-PLAINE, secteur de GUILLON ZONE n°1. Parcelles cadastrées section AK n° 457, 464, 465, 466, 467, 468 et 501, d'une superficie totale de 12 a 47 ca.

VALIDE la durée de 6 ans

DESIGNE la commune de GUILLON-TERRE-PLAINE, bénéficiaire du droit de préemption.

DEMANDE au Président de notifier cette décision à Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux, à Monsieur le Président de la chambre départementale des notaires, au barreau constitué près du Tribunal de grande instance et au greffe du même tribunal l'avis du Conseil Communautaire.

4) DEMANDE DE RENOUELEMENT DE Z.A.D DE GUILLON TERRE PLAINE – ZONE N°2

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à 21 voix POUR, 10 ABTECTIONS (Stéphane BARDOUX, Philippe TRESPALLE, Christian LARDIN, Pascal DUBOIS, Rémy VIDAL, Hubert NAULOT, Christophe GENTIL, Annie ROUSSEAU, Michel GCHWEINDER, Marc MARTIN) et 12 voix CONTRE (Bruno CHARMET, Christian OPIOLA, Florian FRAYER, Gilles SACKPEY, Frédéric CARRE, Claudine MANIGAULT, Xavier COURTOIS + pouvoir de Cloria JAOLAZA, Jacques ROBERT, Pierre NOIROT + pouvoir de Christophe CHEYSSON, Stéphane MOREL).

EMET un avis positif sur le renouvellement de la Zone d'Aménagement Différée (Z.A.D.) de la Commune de GUILLON-TERRE-PLAINE, secteur de GUILLON ZONE N°2. Parcelles cadastrées section ZK n° 21, AL 43, 44 et 45, d'une superficie totale de 2 ha 34 a 25 ca.

VALIDE la durée de 6 ans

DESIGNE la commune de GUILLON-TERRE-PLAINE, bénéficiaire du droit de préemption.

5) SCHEMA DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Madame Valérie DORANGE présente aux délégués communautaire le schéma de développement touristique (document joint à la note de synthèse) ;

Monsieur Christian SCHILTZ s'interroge sur le projet du film, évoqué en début d'année.

Madame Valérie DORANGE, lui précise que la réalisatrice a eu des problèmes de santé.

Monsieur Pascal DUBOIS souligne l'importance de la visibilité depuis les gares, en complément des sorties d'autoroute, en particulier pour TONNERRE, afin d'en informer les voyageurs et même pour des arrêts courts.

Madame Valérie DORANGE lui indique que la communication au pied des gares est pertinente, mais que l'accès au territoire su Serein pour des visiteurs non véhiculés reste problématique, faute de services de transport adéquats.

Monsieur DUBOIS estime que des solutions existent et pourraient être envisagées.

Madame Valérie DORANGE rappelle qu'un travail global sur la mobilité au sein de la collectivité sera nécessaire et intégré dans les futurs projets.

Le Président indique que le document fourni est déjà complet mais perfectible, et que d'autres améliorations pourront être envisagées.

Monsieur Christian OPIOLA s'interroge sur le potentiel éolien, à considérer comme une opportunité ou une menace.

Le Président précise que ce sujet relève davantage de l'attractivité du territoire et pourra être abordé dans un projet global ultérieur.

Monsieur Michel CODRAN clôture la discussion en félicitant la qualité du document présenté.

Le Président demande s'il y a d'autres interventions.

Madame Nathalie LABOSSE se félicite du développement des vélo-routes, notant que les touristes apprécient particulièrement les espaces verts, surtout depuis la période post-COVID. Elle regrette toutefois que le sujet n'ait pas été abordé en commission tourisme et développement, estimant que les membres de cette commission auraient aimé participer au travail préparatoire.

Elle insiste sur l'importance de coopérer avec les autres sites touristiques : ANCY LE FRANC, CHABLIS, VEZELAY et non de les considérer comme des concurrents. Pour elle, il est essentiel que les sites puissent renvoyer les touristes les uns vers les autres, afin de développer la fréquentation globale et la complémentarité des territoires.

Elle évoque ensuite la signalisation touristique, demandant à Madame Valérie DORANGE de prendre contact avec le PETR, qui a déjà réalisé récemment des panneaux de qualité, même dans des petits villages. Elle souligne aussi l'importance de la présence sur les réseaux sociaux, rappelant que la collectivité n'a pas eu de page Facebook active cet été, ce qui limite la visibilité des actions touristiques.

Elle indique, que Madame DORANGE est pourtant très attentive aux réseaux sociaux, notamment Facebook, puisqu'elle les fréquente régulièrement.

Le Président intervient pour rappeler que les attaques personnelles sur les agents doivent être évitées, en réponse aux critiques de Madame LABOSSE concernant l'utilisation des réseaux sociaux. Il précise que le rapport d'activité touristique sera présenté début 2026, avec données chiffrées et éléments techniques permettant d'éclairer les décisions et la stratégie future.

Madame Valérie DORANGE rappelle que dans le cadre du projet de modernisation et d'agrandissement des vélo-routes, la collectivité peut bénéficier de subventions régionales pour soutenir le projet. Elle souligne l'importance de l'accompagnement technique et financier par la Région pour ce type d'aménagement.

Madame Nathalie LABOSSE, rappelle qu'elle est Conseillère Régionale, et présente rapidement les dispositifs régionaux existants pour soutenir les petites communes, notamment pour la création de places de parking, aménagements d'aires de jeux et micro-crèches.

Elle regrette que la Région n'ait pas été sollicitée pour le projet de la micro-crèche de L'ISLE SUR SEREIN, soulignant que ce type de soutien pourrait faciliter la mise en œuvre des projets locaux.

Monsieur Hubert NAULOT insiste sur la sécurité des parcours cyclables, en particulier pour les familles avec enfants. Il propose de développer de petits chemins ruraux sécurisés, accessibles aux touristes et permettant de soutenir les commerces locaux. Il cite l'exemple de revenus générés par chaque kilomètre de chemin touristique pour les restaurants et lieux de villégiatures.

Le Président confirme que la stratégie touristique choisie vise à profiter au territoire dans son ensemble, en orientant les visiteurs vers différents sites selon leurs intérêts, tout en soutenant le petit commerce local dans tout le territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, valide le schéma de développement touristique de la Communauté de Communes du Serein annexé à la présente délibération et faisant partie intégrante.

6) MARCHE DE MOBILIER MEDIATHEQUE

Monsieur Pierre NOIROT, Vice-Président, en charge des infrastructures, explique que dans le cadre du PCSES de la médiathèque intercommunale de Noyers et des travaux, une grande partie du mobilier doit être renouvelé. Il s'agit plus précisément de l'ensemble du mobilier jeunesse (rayonnages, bacs BD, présentoirs à Mangas, mobilier pour s'asseoir et lire ...) et de l'espace accueil de la médiathèque ainsi que le renouvellement de certains mobiliers dans les espaces adultes et informatique.

Une consultation à procédure adaptée pour la fourniture du mobilier sera lancée sur la plate-forme e-marchespublics.com. Les offres seront à remettre avant le 5 janvier 2026 à 12h dernier délais. L'évaluation des besoins se situe entre 75 000 € et 85 000 € TTC.

Les crédits sont inscrits au BP 2025 et feront l'objet de reste à réaliser sur l'exercice 2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, autorise le Président à signer le marché de fourniture de mobilier de la médiathèque intercommunale de Noyers estimé à 80 000 € TTC avec l'entreprise la mieux disante dans la limite des crédits inscrits au BP 2025. Il autorise le Président à signer tout document relatif à cette décision.

7) MODIFICATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX DE LA MAISON D'ASSISTANTE MATERNELLE

Monsieur Pierre NOIROT explique qu'une convention d'occupation des locaux de la Maison d'Assistantes Maternelles appartenant à la Communauté de Communes du Serein, sis 1A route de Puits de Bon à Noyers a été signée le 22 décembre 2023 avec l'association MAM petit Nid Serein suivant la délibération du conseil communautaire n°2023/101 du 9 octobre 2023.

Elle définissait notamment la répartition des locaux avec le Relais Petite Enfance (RPE) jusqu'au déménagement de celui-ci au rez-de-jardin de la Micro-crèche L'Isle sur Serein.

Le RPE a pris possession de ses nouveaux locaux et accueille les familles et les assistantes maternelles à l'Isle sur Serein depuis le 1^{er} novembre 2025.

Ainsi l'association MAM PETIT NID SEREIN occupe la totalité des locaux à compter de cette même date.

Il convient de modifier la convention comme suit :

Les articles relatifs au BIEN et au LOYER sont modifiés comme suit :

Le BIEN

Le bâtiment, appartenant à la Communauté de Communes du Serein, d'une surface de 202 m², composé, d'un SAS de 8.55 m², d'un hall d'accueil de 16.55 m², d'une salle d'activité de 50.89 m², de 3 salles d'activités de 9.25 m², 12 m², 16.80 m², d'une cuisine de 6.84 m², d'une salle de change de 16.5 m², d'un sanitaire mixte de 5.2 m², d'un sanitaire adultes et PMR de 12.65 m², d'un local entretien de 4.25 m², d'un bureau de 24.4 m², d'un local archives de 10.50 m², d'un dégagement de 7.6 m², d'un espace extérieur clos, situé à l'adresse suivante :

1A, Route de Puits de Bon

89310 NOYERS SUR SEREIN

Les usagers de la MAM pourront utiliser le parking commun avec l'espace santé.

Les locaux sont utilisés exclusivement et en totalité par l'OCCUPANT à compter du 1^{er} novembre 2025.

Le LOYER

Charges locatives :

Il sera facturé à l'OCCUPANT, à compter du 1^{er} novembre 2025, une contribution mensuelle de 350 € pour participation aux charges locatives que celui-ci devra acquitter auprès Trésorier Payeur d'AVALLON.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, approuve les modifications ci-dessus

Il autorise le Président à signer l'avenant correspondant toutes les pièces relatives à la présente délibération

Monsieur Hubert NAULOT quitte l'assemblée.

Il laisse pouvoir à Monsieur Florian FRAYER

Nombre de délégués présents : 36 + 7 pouvoirs, soit 43 votants.

8) ANNULATION REGULARISATION ELECTRIQUE 2024 DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX DE LA MAISON D'ASSISTANTE MATERNELLE

Dans le cadre de la convention d'occupation des locaux de la Maison d'Assistantes Maternelles à Noyers, signée le 22 décembre 2023 avec l'association MAM petit Nid Serein suivant la délibération du conseil communautaire n°2023/101 du 9 octobre 2023 et de l'avenant n°1, signé le 20 août 2024, prévoyant le versement d'une provision mensuelle pour charge de 250 €, il apparaît que :

- Les compteurs divisionnaires d'électricité permettant d'isoler la consommation électrique du garage servant aux agents techniques de la collectivité et l'éclairage extérieur servant à l'espace santé n'ont été installés qu'en octobre 2024,

- S'agissant de nouveaux professionnels, la PMI ne leur a pas délivré les 4 agréments chacun dès l'ouverture de la structure, ne permettant d'avoir les revenus escomptés dès le début de leur activité

Le bilan comptable des charges 2024 fait apparaître un montant total de 3 790.69 € (déduction du prorata du bâtiment occupé par le Relais Petite Enfance). L'association MAM PETIT NID SEREIN a versé au travers des provisions mensuelles la somme de 2 883.33 €.

Considérant la difficulté d'établir le montant des charges lié aux consommations de l'éclairage extérieur et du garage technique,

Considérant la fragilité de l'équilibre financier de l'association en 2024 en raison du démarrage de l'activité,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents

DECIDE ne pas facturer le reliquat de 907.36 € de charges pour 2024,

DECIDE de ne pas demander de reliquat pour 2025

DECIDE de modifier le montant de la contribution mensuelle à 350 €

Il autorise le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération

9) MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE DE TERRE PLAINE

DESIGNATION DU LAUREAT DU CONCOURS RESTREINT D'ARCHITECTURE

Sandra PICART, Vice-Présidente en charge de la santé, rappelle que, dans le cadre du projet de construction de la future maison de santé pluriprofessionnelle de Terre Plaine, le conseil communautaire, par délibération n°2025/055 du 5 mai 2025, a décidé, au regard des seuils du code de la commande publique dans le cadre des missions de maîtrise d'œuvre, de lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur « esquisse + ».

A la suite de l'avis de concours envoyé à la publication le 9 mai 2025, 20 candidatures ont été reçues avant les date et heure limites de réception fixées au 10 juin 2025 à 16h00.

Le Jury de concours, composé de huit membres à voix délibératives, conformément à la délibération du conseil communautaire n°2025/055 du 5 mai 2025 et de l'arrêté du Président n°2025/100A du 25 juin 2025, s'est réuni le 7 juillet 2025 afin d'examiner les candidatures et sélectionner les candidats admis à concourir.

A l'issue des votes, le jury, réuni le 7 juillet 2025, fixe la liste des candidats admis à concourir comme suit :

- TILDØS ARCHITECTURE
- HVR ARCHITECTES ASSOCIES
- ATELIER PRAETER

Les trois candidats admis à concourir se sont, chacun, vu remettre, le 22 juillet 2025 sur la plateforme e-marchespublics.com, une lettre d'invitation à concourir pour la suite du concours ainsi qu'un dossier de consultation auquel il leur a été demandé de répondre avant le 13 octobre 2025 à 16h.

Les trois candidats sélectionnés ont été dument convoqués à une visite sur site le 29 juillet 2025 à 15h30 où ils ont pu constater l'environnement d'implantation du projet et échanger avec une partie des professionnels de santé.

Les trois candidats ont remis leur projet respectif avant les date et heure limites indiquées ci-avant. Après avoir été rendus anonymes, ils ont fait l'objet d'une analyse technique préalable à la tenue du Jury. L'analyse technique de chaque candidat leur a été transmise avec un droit de réponse par l'intermédiaire du secrétariat de concours pour respecter l'anonymat.

Pour ces trois projets, les correspondances et l'analyse technique ont été examinées par le jury de concours lors de sa séance du 3 novembre 2025 en vue du choix du lauréat.

Les projets des candidats ont été classés par le jury selon les critères d'évaluation fixés dans le règlement de consultation et détaillés ci-dessous, sans hiérarchisation ni pondération :

- **Qualité de la réponse au programme** : relation au site et parti esthétique, organisation fonctionnelle, qualité architecturale des espaces et options proposés en matière de qualité d'usage, qualité environnementale, prise en compte de l'exploitation / maintenance (qualité, durabilité, fiabilité, coûts d'entretien des matériaux et matériels)
- **Compatibilité du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle** affectée aux travaux : l'appréciation de celle-ci tiendra le plus grand compte de la part des investissements destinée à réduire les coûts ultérieurs d'exploitation / maintenance
- **Respect des surfaces** par rapport au programme
- **Respect du calendrier prévisionnel** de l'opération

Le classement établi par le jury lors de sa séance du 4 novembre 2025, une fois levé l'anonymat des projets, apparaît ainsi :

Classement	Nom du candidat (mandataire)	Nombre de voix
1 ^{er}	Atelier PRAETER	5
2 ^{ème}	HVR Architectes Associés	4
3 ^{ème}	TILDØS Architecture	0

Madame PICART indique que le projet du candidat représenté par Atelier PRAETER s'est montré le mieux à même de répondre aux besoins et exigences objet de la consultation notamment la qualité architecturale du bâtiment ; les performances énergétiques ; l'organisation intérieure qui répond majoritairement aux attentes des professionnels ; l'implantation sur le site ; l'organisation du stationnement ; le parcours sportif ; la prise en compte des attentes en termes de luminosité, confidentialité, acoustique ; le respect des délais de réalisation (phase études + phase travaux).

Un rendez-vous de négociation s'est tenu le 17 novembre 2025 permettant d'apporter les réponses aux points soulevés par le jury notamment la vigilance sur la complexité de la toiture, le nombre de sanitaires insuffisant, l'accès au patio pour l'entretien, le traitement des surfaces vitrées du patio pour la confidentialité. Il a également permis de rappeler l'attachement de la collectivité et des élus au maintien du budget, au respect des délais et au soucis d'équilibre, dans les choix de construction, entre les coûts d'investissement et les coûts d'entretien et de fonctionnement induits.

Pour mémoire l'enveloppe prévisionnelle des travaux est fixée à 2 680 775 € HT. Le taux de rémunération appliqué au montant prévisionnel des travaux proposé par le candidat est de 13.50% soit un forfait de rémunération provisoire de 361 904.63 € HT (434 285.55 € TTC).

Monsieur Florian FRAYER, maire de la commune de DISSANGIS, s'interroge sur la conformité de la défense incendie et sur la localisation du projet.

Madame Sandra PICART répond que la défense incendie est conforme et que le projet est situé à GUILLON TERRE PLAINE, à proximité du gymnase et du terrain de foot.

Monsieur Pascal DUBOIS, s'interroge sur la possibilité des stationnements et de manœuvre pour les véhicules sanitaires, mais aussi sur les modalités d'accès avec un brancard à l'entrée principale de l'établissement.

Madame Sandra PICART, indique que ces exigences figuraient dans le cahier des charges du projet, et précise que le bureau d'études a pris en compte l'ensemble des contraintes techniques. Elle rappelle que le permis de construire ne pourrait être accordé sans le respect des normes d'accessibilité, notamment pour les personnes à mobilité réduite (PMR), celles-ci étant obligatoires.

Monsieur Christian OPIOLA, évoque la possibilité d'intégrer un équipement complémentaire, tel qu'un bassin ou un dispositif aquatique à visée thérapeutique, au regard du montant global de l'opération.

Madame Sandra PICART indique que cette option n'a pas été exprimée par les kinésithérapeutes. Elle précise que le projet prévoit néanmoins un plateau technique ainsi que des aménagements extérieurs dédiés à la remise en forme, proposition qui n'était pas initialement prévue et qui a été introduite par l'un des architectes dans son offre.

Cela étant exposé, Madame PICART propose aux conseillers communautaires de valider le lauréat du concours restreint, désigné par le jury, de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction de la maison de santé pluriprofessionnelle de Terre Plaine avec le candidat désigné 1^{er} dans le classement par le jury.

VU les articles R.2162-15 à R.2162-21 du code de la commande publique relatifs au déroulement du concours ;

VU les articles R.2172-4 à R.2172-6 du code de la commande publique relatifs aux primes allouées ;

VU l'article R.2122-6 du code de la commande publique relatif à la passation d'un marché de service avec le lauréat d'un concours ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2025/054 du 5 mai 2025 portant approbation du programme architectural et technique de construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Guillon Terre Plaine ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2025/055 du 5 mai 2025 portant lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour cette même construction et fixant la composition du jury ;

VU l'arrêté n°2025/100A du 25 juin 2025, nommant les trois personnalités compétentes au sein du jury de concours de maîtrise d'œuvre de l'opération de construction de la MSP de Terre Plaine ;

VU le procès-verbal du jury de concours du 7 juillet 2025 relatif à l'examen des candidatures en vue de la sélection des candidats admis à concourir ;

VU le procès-verbal du jury de concours du 4 novembre 2025 relatif à l'examen et au classement des projets des trois candidats retenus en vue du choix du lauréat du concours

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à 42 voix POUR et 1 voix CONTRE (Stéphane MOREL)

VALIDE le candidat représenté par l'atelier PRAETER comme lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre du projet de construction de la maison de santé pluriprofessionnelle de Terre Plaine pour les missions ESQ, APS, APD, PRO, DCE, ACT, VISA, EXE, DET, AOR pour un forfait de rémunération provisoire de 361 904.63 € HT (434 285.55 € TTC) soit un taux de 13.5% appliqué au montant prévisionnel des travaux ;

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à ce marché ;

AUTORISE le Président à signer tous documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

DESIGNATION DU CANDIDAT RETENU POUR LA MISSION OPC

Sandra PICART, Vice-Présidente en charge de la santé, rappelle que, dans le cadre du projet de construction de la maison de santé pluriprofessionnelle de Terre Plaine, le lauréat du concours restreint d'architecture est l'ATELIER PRAETER (mandataire) de LABERGEMENT LES SEURRE (21) VALID2 par délibération n°2025/124 du 1^{er} décembre 2025.

Dans le cadre de leur proposition financière, la Prestation Supplémentaire Eventuelle, OPC (mission ordonnancement, pilotage et coordination) est proposée au montant de 5 760 € HT (6 912 € TTC) est sera assurée par l'ATELIER PRAETER lui-même.

Madame PICART propose aux conseillers communautaires de retenir cette proposition.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à 40 voix POUR et 3 voix CONTRE (Stéphane MOREL, Christophe GENTIL, Rémy VIDAL)

RETIENT la proposition de l'ATELIER PRAETER pour la Prestation Supplémentaire Eventuelle : OPC (mission ordonnancement, pilotage et coordination) pour un montant de 5 760 € HT (6 912 € TTC)

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à ce marché ;

AUTORISE le Président à signer tous documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

VERSEMENT DE LA PRIME DU CONCOURS RESTREINT D'ARCHITECTURE

Sandra PICART, Vice-Présidente en charge de la santé, rappelle que, dans le cadre du projet de construction de la maison de santé pluriprofessionnelle de Terre Plaine, le lauréat du concours restreint d'architecture est l'ATELIER PRAETER (mandataire) de LABERGEMENT LES SEURRE (21) désigné par délibération n°2025/124 du 1^{er} décembre 2025.

Dans le cadre de ce concours, le conseil communautaire, dans sa délibération n°2025/055 du 5 mai 2025, a approuvé le versement d'une prime de 20 000 € HT aux 3 candidats à admis à concourir étant entendu qu'il s'agira d'une avance sur APS pour le lauréat.

Le jury, réuni le 4 novembre 2025, après étude des projets des trois candidats n'a pas fait opposition au versement de la prime.

VU les articles R.2162-15 à R.2162-21 du code de la commande publique relatifs au déroulement du concours ;

VU les articles R.2172-4 à R.2172-6 du code de la commande publique relatifs aux primes allouées ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2025/054 du 5 mai 2025 portant approbation du programme architectural et technique de construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Guillon Terre Plaine ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2025/055 du 5 mai 2025 portant lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour cette même construction et fixant la composition du jury ;

VU le procès-verbal du jury de concours du 4 novembre 2025 relatif à l'examen et au classement des projets des trois candidats retenus en vue du choix du lauréat du concours

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à 41 voix POUR, 2 voix CONTRE (Stéphane MOREL, Rémy VIDAL) et 1 ABSTENTION (Guy GUENIFFEY)

CHARGE le Président de verser à chaque candidat admis à concourir, sur présentation d'une facture, l'intégralité de la prime prévue au règlement du concours à savoir 20 000 € HT

Il autorise le Président à signer tous documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Michel GCWEINDER quitte l'assemblée.

Il laisse pouvoir à Monsieur Stéphane MOREL

Nombre de délégués présents : 35 + 8 pouvoirs, soit 43 votants.

10) AVENANT AU BAIL PROFESSIONNEL ESPACE SANTE NOYERS

Madame Sandra PICART explique que Monsieur Romain CAMUSET, ostéopathe, est locataire d'un local professionnel au sein de l'espace santé de Noyers depuis le 18 avril 2013.

Son collaborateur étant parti, Monsieur CAMUSET nous a exprimé son souhait de fermer son cabinet de Noyers qui est un cabinet secondaire et nous a envoyé son préavis le 1^{er} octobre 2025.

Le bail professionnel prévoit un préavis de 6 mois.

VU le projet d'installation d'un neurologue à l'espace santé pour l'année 2026,

VU la convention d'occupation précaire signée avec l'infirmière madame MIGAUX qui occupe l'ancien cabinet du Docteur ANDRAL faute d'autre local disponible,

VU l'interdiction pour l'infirmière d'occuper le même cabinet que le neurologue même en présence décalée,

VU le projet de cloisonner les deux parties du cabinet de l'ostéopathe afin de proposer un local à Madame MIGAUX, projet estimé à 9 600 € HT suivant les devis obtenus des plaquiste, peinture, plombier et électricien

VU le projet de restructuration et d'extension de l'espace santé pour lequel une étude de faisabilité a déjà été faite et un programme de travaux sera établi en début d'année 2026

VU le montant de loyer mensuel de 198 € de l'ostéopathe Monsieur CAMUSET

CONSIDERANT que le neurologue pourrait s'installer dans le local occupé par l'ostéopathe ou l'infirmière pourrait y basculer,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, valide la réduction de la durée du préavis de Monsieur CAMUSET à trois mois soit une fin d'engagement pour celui-ci au 31 décembre 2025

Il autorise le Président à signer l'avenant toutes les pièces relatives à la présente délibération

Monsieur Jacques ROBERT quitte l'assemblée.

Il laisse pouvoir à Monsieur Pascal DUBOIS

Nombre de délégués présents : 34 + 9 pouvoirs, soit 43 votants.

11) ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRI

Monsieur Clément POINTEAU, Vice-Président en charge de l'environnement, explique que le marché de collecte, transport, tri et conditionnement des emballages ménagers recyclables expire le 31 janvier 2026.

Un dossier de consultation des entreprises a été élaboré. Il compte deux lots :

- Lot 1 : Collecte et transport des emballages ménagers recyclables
- Lot 2 : Tri et conditionnement des emballages ménagers recyclables

La durée des marchés pour les deux lots est de 4 ans renouvelable 2 fois 1 an à compter du 1^{er} février 2026.

Une consultation a été lancée, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert, le 9 octobre 2025 sur la plateforme e-marchespublics.com et une publication a été réalisée au JOUE et au BOAMP.

La date de remise des offres était fixée au 12 novembre 2025.

La Communauté de Communes a reçu trois offres.

LOT	Montants estimatifs HT	Nombre d'offres lot
Lot 1 : Collecte et transport des emballages ménagers recyclables	257 866 €	1
Lot 2 : Tri et conditionnement des emballages ménagers recyclables	136 282 €	2
T	394 148 €	3

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 12 novembre pour procéder à l'ouverture des plis.

Au vu de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 1^{er} décembre 2025, a admis les 3 offres et a procédé à un classement selon les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation (à savoir 50 points pour le prix de la prestation, 50 points pour sa valeur technique).

Elle propose de retenir les offres économiquement les plus avantageuses à savoir :

- Lot 1 : Collecte et transport des emballages ménagers recyclables

Société SEPUR, pour un forfait mensuel de 17 950 € HT soit un montant annuel de 215 400 € HT

- Lot 2 : Tri et conditionnement des emballages ménagers recyclables

Société COVED Groupe PAPREC, pour un prix à la tonne de 250 € HT soit un montant annuel estimé de 112 500 € HT

Soit un montant annuel total de 327 900 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de retenir :

Pour le lot 1 : Collecte et transport des emballages ménagers recyclables, l'offre de la société SEPUR, pour un forfait mensuel de 17 950 € HT soit un montant annuel de 215 400 € HT

Pour le lot 2 : Tri et conditionnement des emballages ménagers recyclables, l'offre de la société COVED Groupe PAPREC, pour un prix à la tonne de 250 € HT soit un montant annuel estimé de 112 500 € HT

AUTORISE le Président à signer le marché relatif à la collecte, transport, tri et conditionnement des emballages ménagers recyclables avec les sociétés retenues et toute pièce s'y rapportant.

Monsieur Stéphane BARDOUX quitte l'assemblée.

Il laisse pouvoir à Monsieur Christian LARDIN

Nombre de délégués présents : 33 + 10 pouvoirs, soit 43 votants.

12) ATTRIBUTION DU MARCHE DE VERRE

Monsieur Clément POINTEAU, Vice-Président, explique que le marché de collecte en apport volontaire et transport du verre expire le 31 décembre 2025.

Un dossier de consultation des entreprises a été élaboré.

La durée du marché est de 4 ans renouvelable 2 fois 1 an avec un démarrage au 1^{er} janvier 2026.

Une consultation a été lancée, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert, le 9 octobre 2025 sur la plateforme e-marchespublics.com et une publication a été réalisée au JOUE et au BOAMP.

La date de remise des offres était fixée au 12 novembre 2025.

La Communauté de Communes a reçu une offre.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 12 novembre pour procéder à l'ouverture des plis.

Au vu de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, réunie le 1^{er} décembre 2025, a admis l'offre.

Elle a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse, selon les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation (à savoir 50 points pour le prix de la prestation, 50 points pour sa valeur technique) et a décidé d'attribuer le marché comme suit :

- Etablissement GACHON, pour un prix à la tonne de 74.20 € HT soit un montant annuel estimatif de 26 786,20 € HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Président à signer le marché relatif à la collecte en apport volontaire et transport du verre avec l'établissement GACHON pour un prix à la tonne de 74.20 € HT soit un montant de 26 786.20 € HT

Il autorise le Président à signer toute pièce et avenant se rapportant à cette décision.

13) UVE SENONAI

Le Président rappelle que ce projet a pour objet d'acter de manière formelle la volonté sincère et véritable des EPCI partenaires de travailler collectivement à la création de cette structure de portage dans le courant de l'année 2026. Une fois cette entité créée, elle assurera la maîtrise d'ouvrage du projet selon ses propres règles de gouvernance et de fonctionnement.

Seuls les EPCI s'étant engagés à ce stade du projet, et en formant de fait le socle, pourront bénéficier de garanties de traitement de leurs déchets et d'un tarif mutualisé le plus avantageux possible. Les structures qui souhaiteront ultérieurement utiliser l'Unité de Valorisation Énergétique sans s'être engagées dans le projet, ne pourront être accueillies qu'en fonction du vide de four disponible et aux conditions tarifaires en vigueur pour les apports extérieurs.

A ce stade du projet, le dimensionnement possible pour cet équipement serait de 70 000 tonnes par an, en adéquation avec les tonnages de déchets ménagers et assimilés issus des EPCI partenaires tout en ménageant un vide de four en mesure d'accueillir des déchets issus des activités économiques qui recourent actuellement à l'enfouissement pour le traitement de leurs déchets non valorisables.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- 2026 : compléments d'étude, création de la structure de portage et début de la rédaction de la consultation en vue de la désignation d'un délégataire
- 2027 : choix du délégataire
- 2028 : études de conception et autorisations administratives
- 2031/2032 : mise en service

Afin, entre autres missions détaillées ci-dessous, d'assister les EPCI dans la constitution de cette entité de portage, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais mène une consultation visant à désigner un assistant à maître d'ouvrage qui sera nommé d'ici la fin de l'année 2025.

Les missions de cet assistant à maître d'ouvrage sont les suivantes :

- La définition des besoins en capacité de traitement y compris d'un vide de four pouvant être mis à disposition des acteurs économiques du territoire,
- Le dimensionnement et les propositions de process de la future unité de valorisation énergétique des déchets,
- Les projections financières associées avec mutualisation des frais de transferts,
- L'écriture en concertation du cahier des charges d'une délégation de service public pour construire et exploiter une nouvelle unité de valorisation énergétique des déchets, y compris la proposition et l'intégration de dispositions optionnelles,
- En parallèle, l'assistance à la création d'une structure de portage de type groupement d'autorités concédantes,
- L'assistance à la passation du contrat de délégation de service public,
- L'analyse des offres et les phases de négociations avec les candidats,
- L'assistance à la procédure d'attribution du contrat après validation par les EPCI partenaires,
- Le suivi du prestataire jusqu'à la fin de la phase de mise en service industrielle du nouvel équipement.

Pour des raisons d'efficacité et de simplification administrative, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais mène la consultation de désignation de cet intervenant et supportera sur son budget sa rémunération estimée au minimum à 200 000 € sur 6 ans. Elle demande toutefois aux EPCI partenaires d'y participer au prorata de leur nombre d'habitants.

Pour information, les EPCI pressentis comme partenaires du projet sont actuellement au nombre de dix, représentant une population de 216 459 habitants.

A date, par ordre décroissant de population*, les EPCI suivants sont concernés :

- CA du Grand Sénonais	61 253 habitants
- CC de Puisaye-Forterre	34 267 habitants
- CC Yonne Nord Portes de Bourgogne	24 896 habitants
- CC du Jovinien	21 143 habitants
- CC du Gâtinais en Bourgogne	17 948 habitants
- CC du Tonnerrois en Bourgogne	15 581 habitants
- CC Chablis, Villages et Terroirs	14 993 habitants
- CC de l'Aillantais en Bourgogne	10 382 habitants
- CC Vanne et Pays d'Othe	8 774 habitants
- CC du Serein	7 222 habitants

Madame Sandra PICART indique avoir transmis en amont plusieurs questions à Monsieur Gilles SACHEPEY, qu'il a accepté de relayer. Elle interroge notamment :

- L'existence éventuelle d'une taxation à la tonne pour les déchets incinérés, comparable à celle appliquée à l'enfouissement ;
- Le coût global du dispositif, incluant la construction de bases de réception, le transport des déchets, les moyens humains et logistiques, et l'intérêt financier réel de la solution proposée ;
- L'absence d'implication de la Communauté d'Agglomération d'Auxerre dans le projet ;
- Les raisons du refus des Communautés de Communes de Migennes et de Serein et Armance, et l'existence éventuelle d'alternatives ;
- Le devenir des déchets ultimes et des résidus, notamment les poussières issues de l'incinération.

Monsieur Gilles SACHEPEY explique, d'après la présentation, que l'incinération, longtemps considéré comme une solution peu écologique, s'impose aujourd'hui comme une alternative quasi incontournable dans la perspective de la fin programmée de l'enfouissement décidée par l'Etat. Il précise que la création d'un incinérateur n'est autorisée par le Préfet que si un réseau de chaleur est associé, ce qui limite les possibilités à des territoires comme SENS et AUXERRE. Il indique que plusieurs collectivités, initialement favorables à des projets locaux, ont dû y renoncer pour cette raison. Concernant le choix du site, il indique que la distance vers SENS est d'environ 80 KM, constitue la solution la plus cohérente à ce stade. Il souligne également l'existence d'un tarif préférentiel pour les collectivités engagées dès maintenant, les entrants tardifs supportant un coût plus élevé.

Il précise que le coût à la tonne serait inférieur d'environ 50 % par rapport aux tarifs actuellement pratiqués pour l'enfouissement, ce qui constitue un avantage financier significatif. S'agissant des résidus, il indique qu'ils sont principalement valorisés dans des usages de type voirie, et que les systèmes de filtration actuels rendent l'incinération beaucoup plus performante sur le plan environnemental.

Monsieur Clément POINTEAU, s'interroge sur la création éventuelle d'un quai de transfert : son implantation possible, les pistes étudiées et la question de savoir si le territoire pourrait être candidat pour l'accueillir, notamment pour les déchets provenant des communautés de communes voisines.

Monsieur Stéphane MOREL précise que la Communauté de Communes du Serein, ne s'est pas engagé à accueillir un quai de transfert. Il rappelle que les collectivités qui rejoindront le dispositif ultérieurement devront supporter un coût plus élevé, sous réserve de capacités disponibles. Il estime peu pertinent d'implanter un quai de transfert sur le territoire, compte tenu de sa position géographique, et juge plus cohérent une implantation plus au Nord, notamment sur le secteur du Chablisien.

Monsieur marcel GEORGES, suggère qu'une implantation à proximité d'un axe autoroutier, précisément vers Chablis, pourrait présenter un intérêt logistique, en lien avec l'axe AUXERRE-SENS.

Le Président confirme que la question du quai de transfert a été abordée lors des réunions préparatoires. Il indique que des échanges sont en cours avec les intercommunalités de TONNERRE, du Chablisien et du Serein, compte tenu de leur éloignement par rapport à SENS. Il précise que l'orientation privilégiée, serait une implantation à proximité d'une sortie d'autoroute, afin de limiter les flux de camions et les nuisances. Il souligne que la sortie de NITRY pourrait constituer une option pertinente, contrairement au Sud de l'agglomération Auxerroise.

Madame Sandra PICART explique regretter, que les décisions portent souvent sur des solutions de court terme. Elle exprime le souhait qu'à plus long terme, une réflexion de fond soit engagée sur les modes de consommation afin de réduire durablement la production de déchets.

Monsieur Gilles SACHEPEY ajoute qu'une perspective de réduction très forte des déchets à long terme a été évoquée, tout en reconnaissant le caractère aujourd'hui encore très théorique de cette hypothèse.

Madame Nathalie LABOSSE s'interroge sur le fait que les réponses aient été apportées par Monsieur Gilles SACHEPEY alors qu'un Vice-Président en charge des déchets ménagers a été nommé.

Madame Sandra PICART conclut que, n'ayant pu assister à la réunion préparatoire, elle avait transmis ses questions à Monsieur Gilles SACHEPEY afin qu'elles puissent être posées et que l'ensemble des élus bénéficient des réponses lors de cette séance.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les décisions prises antérieurement par les EPCI membres du projet ;

Considérant la nécessité d'initier la phase opérationnelle de réalisation du projet d'Unité de Valorisation Energétique des déchets

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à 39 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Clément POINTEAU + pouvoir de Jean-Michel SABAN, Sandra PICART + pouvoir d'Evelyne CALLEJA) décide de :

S'ENGAGER dans la constitution d'un groupement d'autorités concédantes en vue de la création, sous forme de délégation de service public, d'une UVE située sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à horizon 2031/2032. La convention à intervenir régissant les modalités de fonctionnement et d'organisation du groupement d'autorités concédantes fera l'objet d'une délibération ultérieure soumise à l'approbation des EPCI dans le courant de l'année 2026 ;

DECIDE DE PARTICIPER financièrement à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au prorata du nombre d'habitants

Il autorise le Président à signer tous les documents et/ou actes afférents aux présentes dispositions.

14) TARIFS SPANC 2026

Monsieur Clément POINTEAU, Vice-Président, rappelle que les redevances relatives aux diagnostics et aux contrôles de conception et de réalisation des installations d'assainissement individuel ont été fixées par délibération en date du 2 décembre 2024.

Les frais administratifs correspondant au temps passé par contrôle, à savoir de 30mn ont évolué. Ils s'élèvent à 14 € par contrôle.

Les prix pratiqués par le prestataire de la collectivité, DIAG ASSAINISSEMENT font l'objet d'une révision annuelle prévue au marché.

Il est proposé de fixer les nouveaux tarifs, comme suit :

- Diagnostic vente : 160,50 €
- Contrôle conception : 111,50 €
- Contrôle réalisation : 172,50 €

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, vote les redevances du SPANC suivants au 1^{er} janvier 2026 :

- Diagnostic vente : 160,50 €
- Contrôle conception : 111,50 €
- Contrôle réalisation : 172,50 €

Il autorise le Président à signer tout document relatif à cette délibération.

15) DECISION MODIFICATIVE

BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-président explique qu'afin d'intégrer dans le budget principal, les crédits nécessaires pour :

- L'équilibre du budget enfance,
 - Le montant des honoraires de la maîtrise d'œuvre du projet de construction de la MSP de Terre Plaine
- les modifications budgétaires suivantes sont proposées :

Dépenses de fonctionnement

Article 65736211 (Chapitre 65) – Subventions budgets annexes et régie administrative sans personne morale	+ 12 400 €
Article 023 – Virement à la section d'investissement	+ 363 700 €
TOTAL	+ 376 100 €

Dépenses d'investissement

Article 2313 (Chapitre 23) – Constructions en cours	+ 435 000 €
TOTAL	+ 435 000 €

Recettes d'investissement

Article 10222 (Chapitre 10) – F.C.T.V.A.	+ 71 300 €
Article 021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 363 700 €
TOTAL	+ 435 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, décide d'effectuer les modifications sur le budget principal telles que proposées ci-dessus.

BUDGET ENFANCE

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, explique qu'afin d'intégrer, dans le budget enfance, les crédits nécessaires pour la micro-crèche de L'ISLE SUR SEREIN correspondants :

- au montant de la révision des factures des entreprises et de l'équipe de maîtrise d'œuvre prévue au marché (14 000 € TTC) ; travaux d'électricité supplémentaires dans la cuisine (800 € TTC)
- à l'ajustement du F.C.T.V.A,

les modifications budgétaires suivantes sont proposées :

Dépenses de fonctionnement

Article 023 – Virement à la section d'investissement	+ 12 400 €
TOTAL	+ 12 400 €

Recettes de fonctionnement

Article 75822 (Chapitre 75) – Prise en charge déficit budget annexe+ 12 400 €

TOTAL

+ 12 400 €

Dépenses d'investissement

Article 2313 (Chapitre 23) – Constructions

TOTAL

+ 14 800 €

+ 14 800 €

Recettes d'investissement

Article 10222 (Chapitre 10) – F.C.T.V.A.

Article 021 – Virement de la section de fonctionnement

TOTAL

+ 2 400 €

+ 12 400 €

+ 14 800 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des présents, décide d'effectuer les modifications budgétaires proposées ci-dessus.

16) VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que, selon les articles L.4121-1 et suivants du Code du Travail, toute autorité territoriale doit évaluer les risques pour la santé et la sécurité de ses agents. Les résultats de cette évaluation doivent être transcrits dans un document de synthèse : le document unique.

Par délibération du Conseil Communautaire, en date du 09 octobre 2023, l'élaboration de ce document a été confiée au Centre de Gestion de l'Yonne par voie de convention.

Le Président informe l'assemblée délibérante que le document unique d'évaluation des risques professionnels est aujourd'hui entièrement rédigé.

Ce document recense, évalue et analyse l'ensemble des risques professionnels de chaque poste de travail ainsi que des plans d'actions.

Le Président précise qu'il s'agit d'un document vivant. Il devra être mis à jour au minimum annuellement, ainsi que lors de tout changement technique, organisationnel ou humain.

Madame Nathalie LABOSSE souligne que le DUERP a été présenté de manière très rapide lors de ce conseil, alors qu'il s'agit d'un document très utile, notamment pour améliorer la qualité de vie au travail. Elle relève un taux d'absentéisme de 19 %, qu'elle juge particulièrement élevé, et interroge la collectivité sur l'existence d'un plan d'action pour réduire cet absentéisme. Elle souhaite savoir si une analyse des causes a été effectuée et si des mesures concrètes ont été envisagées pour y répondre. Elle s'interroge également sur les autres indicateurs du DUERP et sur les actions prévues pour chacun d'eux, notamment celles qui impliquent un aménagement des postes de travail.

Elle évoque la dimension financière de ces actions, demandant si une quantification des coûts a été réalisée.

Elle propose enfin de répartir l'ordre du jour sur deux conseils afin de traiter les sujets de manière plus approfondie, plutôt que de surcharger une seule séance et de terminer très tard.

Monsieur Xavier COURTOIS répond en rappelant que multiplier les conseils communautaires pour alléger la charge des élus risquerait de surcharger les agents, et qu'il faut donc rester cohérent dans cette démarche. Il explique que le taux d'absentéisme est une difficulté réelle pour la collectivité, mais qu'il est multifactoriel. Il est lié à :

- La croissance de la collectivité et l'augmentation des missions.
- La complexité des missions et des publics de plus en plus exigeants.
- L'absence d'organisation optimale ou de documents et d'instances de discussion structurées.

Le Président déplore la situation et exprime son regret auprès des agents, tout en assurant qu'il s'efforce à trouver des solutions et à rester à l'écoute. Il précise également que certains métiers, comme la petite enfance, sont en tensions et contribuent au contexte difficile, en raison du nombre d'heures de travail attribués. Il conclut en invitant les élus à apporter leur expertise ou leurs suggestions si elles existent.

Madame Nathalie Labosse précise qu'elle ne conteste pas les explications de Monsieur Xavier COURTOIS, mais qu'elle souhaitait simplement savoir si un plan d'action concret avait été réfléchi ou serait mis en place. Elle insiste sur le fait qu'une réponse concise aurait suffi et réitère sa proposition d'avoir des séances avec moins de sujets, permettant ainsi une discussion plus approfondie et efficace.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, approuve le document unique élaboré conformément aux dispositions du décret n°2001-1016 du 05 novembre 2011 portant création du document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité au travail.

Il valide le plan d'actions intégré à ce document.

17) CREATION DE POSTE

Le Président explique au Conseil Communautaire qu'après avoir réalisé un point avec les services Environnement et Technique et Finances, il apparaît nécessaire de renforcer l'équipe administrative afin de remplir les missions suivantes :

- Remboursement aux administrés dans le cadre des diagnostics initiaux d'assainissement non collectif
- Suivi administratif du service ANC

- Renfort administratif de la gestion Environnement et des services techniques

Monsieur Pascal DUBOIS interroge la présidence sur le montant global des sommes dues aux administrés.

Le Président répond que le montant global s'élève à 35 000 €, correspondant à environ 700 dossiers. Il précise que cela représente un coût moyen d'environ 50 € par dossier.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de créer, à compter du 1^{er} janvier 2026, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet (35/35^{ème}).

DIT que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée, en application de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique, pour une période de 6 mois.

DIT que l'agent devra justifier d'une qualification dans le domaine de la gestion administrative. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade d'adjoint administratif.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026.

18) SUPPRESSION DE POSTES

Dans le cadre du recrutement d'un directeur du site de JOUX LA VILLE, la collectivité s'était donné la possibilité de recruter sur les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint d'animation, permanent, à temps non complet (30/35^{ème}), 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, permanent, à temps non complet (30/35^{ème}),
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, permanent, à temps non complet (30/35^{ème}),
- 1 poste d'animateur territorial, permanent, à temps non complet (30/35^{ème}),

(postes créés par délibération du 7 avril 2025).

Le recrutement s'est opéré sur le poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

Il convient donc de supprimer les trois autres postes du cadre d'emploi des adjoints d'animation.

Le comité social territorial a émis un avis favorable le 13 novembre 2025 sur ces suppressions de postes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'effectuer les suppressions de postes telles que présentées ci-dessus.

DIT que ces suppressions de postes seront effectives au 1^{er} janvier 2026.

19) MODIFICATION DU RIFSEEP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 714-1 et L 714-4 à L 714-13,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 20 mai 2014 (pour les adjoints administratifs, les agents sociaux, les ATSEM, les opérateurs des activités physiques, les adjoints d'animation, les auxiliaires de puériculture et les auxiliaires de soins territoriaux et l'arrêté du 3 juin 2015 (pour les attachés, les secrétaires de mairie, les directeurs d'établissement artistique),

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

VU la délibération n°2016-094 du 5 décembre 2016 modifiée instaurant le R.I.S.E.E.P. dans la collectivité,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du ,

Le Président rappelle que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) a été instauré par délibération en date du 5 décembre 2016 et modifié par délibération du 7 juillet 2025.

La collectivité a recruté quatre agents pour assurer le fonctionnement de la micro-crèche de L'ISLE-SUR-SEREIN. Il est nécessaire de prévoir les dispositions applicables à leur cadre d'emplois pour l'attribution du régime indemnitaire.

D'autre part, à la suite de la création d'un poste d'attaché concernant la direction du service Enfance Jeunesse, il convient d'apporter une modification au groupe de fonction A3 des attachés territoriaux.

Madame Béatrice BOISE s'interroge, si les agents classés en B2, ont perçu la somme de 3 960 € en 2024.

Monsieur Xavier COURTOIS explique que la situation a évolué en raison de créations et ouvertures de postes, notamment dans des secteurs pour lesquels la collectivité ne disposait pas auparavant de groupes de fonctions équivalents. Il précise

qu'à l'exercice précédent, aucun poste équivalent n'était rattaché à ces fonctions, lesquelles concernent aujourd'hui principalement des personnels de crèche recrutés avec des missions spécifiques.

Madame Marion GALLET, confirme ces éléments et précise que la collectivité ne disposait pas auparavant de groupes de fonctions pour les auxiliaires de puériculture et les agents sociaux, en raison de l'absence de micro-crèche à cette période.

Madame Béatrice BOISE souligne que le montant de la prime est également lié à la qualité professionnelle, à l'engagement et à l'expertise, conformément à l'intitulé du dispositif. Elle s'interroge sur le fait que les agents se voient attribuer une prime par défaut pour l'année suivante.

Le Président précise que ce n'est pas une attribution automatique. Il indique que le dispositif constitue une possibilité offerte à la collectivité, et que le montant effectif est déterminé lors de l'entretien individuel annuel.

Madame Marion GALLET apporte des précisions techniques sur le régime indemnitaire :

- IFSE est versé mensuellement et prend en compte les qualifications, les études, l'ancienneté et les responsabilités exercées ;
- CIA est versé en fin d'année, est conditionné à l'entretien individuel et à la notation de l'agent. Elle précise que les montants présentés correspondent à des plafonds maximums, le CIA pouvant être versé entre 0 % et 100 % selon l'évaluation.

Le Président rappelle que, lors du recrutement d'agents territoriaux, notamment sur des métiers en tension, des négociations salariales peuvent intervenir.

Il rappelle que, selon les critères fixés, un agent atteignant une évaluation supérieure à 70 % peut percevoir le montant maximal proposé.

Il conclut que ces fonctions sont nouvelles au sein de la collectivité, ce qui a nécessité la création de grilles et de référentiels adaptés.

Madame Nathalie LABOSSE s'interroge sur les missions des agents d'exécution de la micro-crèche, ainsi que sur les diplômes requis.

Madame Béangère GUY, précise que les missions portent sur l'accueil de l'enfant et de la famille, les soins, l'éveil et l'accompagnement quotidien. Elle indique que les grilles ont été élaborées en fonction de l'expérience, des diplômes et des responsabilités, et que tous les agents bénéficient de l'IFSE et du CIA.

Le Président ajoute que les montants dépendent également du poste occupé et des responsabilités confiées et que toute modification sur un poste équivalent peut avoir un impact sur l'ensemble des agents occupant des fonctions similaires.

Madame Nathalie LABOSSE demande que ces éléments soient clairement confirmés à l'avenir.

Monsieur Xavier COURTOIS rappelle que le régime indemnitaire actuel résulte de délibérations antérieures, votées en 2016, et que certaines situations héritées du passé étaient socialement discutables. Il indique que l'exécutif actuel s'efforce de corriger progressivement ces situations, dans le cadre du dialogue social et des instances de concertation, tout en soulignant que des désaccords peuvent subsister.

Madame Nathalie LABOSSE conteste cette lecture et rappelle les contraintes budgétaires et les orientations demandées à l'époque, notamment en matière de maîtrise des dépenses de personnel, y compris dans le secteur de la petite enfance. Elle estime que les comparaisons doivent être faites avec prudence.

Le Président propose donc de modifier la délibération du 7 juillet 2025 comme suit :

I.F.S.E. (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'Expertise)

GROUPE DE FONCTION	FONCTIONS CONCERNEE	Montants annue maximum de la collectivité	Plafonds annuels réglementaires d référence
ATTACHES TERRITORIAUX			
A3	Chef de service	12 840 €	25 500 €
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE			
B2	Responsable de secteur	3 960 €	8 010 €
AGENTS SOCIAUX			
C2	Agents d'exécution	3 900 €	10 800 €

C.I.A. (Complément Indemnitaire Annuel)

GROUPE DE FONCTION	FONCTIONS CONCERNEE	Montants annue maximum de la collectivité	Plafonds annuels réglementaires d référence
--------------------	---------------------	---	---

ATTACHES TERRITORIAUX			
A3	Chef de service	900 €	4 500 €
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE			
B2	Responsable de secteur	260 €	1 090 €
AGENTS SOCIAUX			
C2	Agents d'exécution	240 €	1 200 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents décide de :

MODIFIER la délibération visée ci-dessus relative au R.I.F.S.E.E.P, comme proposé ci-dessus. La modification interviendra à compter du 1er janvier 2026.

20) POINT SUPPLEMENTAIRE – CREATION DE POSTES NON PERMANENTS D'ADJOINT D'ANIMATION ET D'ADJOINT TECHNIQUE

Le Président explique au Conseil Communautaire qu'à la suite d'une décision du Conseil médical du Centre de gestion de l'Yonne, un agent de la CCS a été déclarée inapte à ses postes d'adjoint d'animation et d'adjoint technique, l'agent en question occupe un poste d'ATSEM au sein du groupe scolaire de Noyers.

Le remplacement de cet agent a été effectué par diverses personnes au cours de l'année 2025 dans l'attente d'expertises médicales et de la décision du conseil médical.

Actuellement, l'agent en question mène une réflexion quant à un possible reclassement. En parallèle, le Conseil médical doit statuer sur un placement en disponibilité d'office pour raison de santé.

Afin de recruter un agent sur ces postes tout en permettant les procédures liées à l'inaptitude de l'agent en congé maladie, il est nécessaire de créer un doublon de ces deux postes en accroissement temporaire d'activité, et garantir ainsi le correcte fonctionnement de la classe concernée.

Aussi, le Président propose de créer les postes suivants au 1^{er} janvier 2026 :

- Un poste d'adjoint d'animation, non permanent, à temps non complet de 13,25/35^{ème}
- Un poste d'adjoint technique, non permanent, à temps non complet de 21,75/35^{ème}

Ces postes sont créés pour une durée d'un an.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de la création, à compter du 1^{er} janvier 2026, de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :

- Dans le grade d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet (13,25/35^{ème})
- Dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet (21,75/35^{ème})

DIT que ces emplois non permanents seront occupés par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée, en application de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique, pour une période d'un an.

DIT que l'agent devra justifier d'une qualification dans les domaines de l'accueil d'enfants. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 des grades d'adjoint d'animation et d'adjoint technique.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2026.

21) POINT SUPPLEMENTAIRE – VENTE DE LA MAISON DE MONTREAL

Le Président rappelle le contexte de la vente de la maison intercommunale située à Montréal. Il précise que la vente avait initialement été actée en juillet 2025, mais que la délibération a dû être retirée en raison de l'absence de l'avis préalable des Domaines, pourtant obligatoire.

Le bien concerné est situé section C 544, d'une surface de 280 m². L'avis des Domaines, reçu le 28 août 2025, estime la valeur du bien à 45 000 €, avec une marge possible de ± 10 %. Compte tenu de l'état du bâtiment et des travaux nécessaires, il est proposé un prix de vente fixé à 40 500 €, correspondant à la fourchette basse de l'évaluation.

Il propose de recourir à un appel à manifestation d'intérêt (AMI), lancé pour une durée de deux mois, avec diffusion sur les supports institutionnels et immobiliers.

Il explique que le choix de l'AMI, plutôt qu'une vente aux enchères ou une simple mise en vente immobilière vise à :

- Privilégier une démarche qualitative et stratégique
- Garantir une procédure transparente, équitable et ouverte à tous les porteurs de projets
- Permettre l'évaluation des projets sur leur cohérence avec les besoins du territoire, et non uniquement sur le critère financier

Il précise que cette procédure a fait l'objet d'un examen juridique approfondi, et reconnaît qu'il s'agit d'une méthode encore eu utilisée par certaines collectivités. Il indique que si aucune offre ne correspond au cadre défini, une autre option pourra être envisagée.

Monsieur Christian SHILTZ regrette que les élus ne disposent pas de suffisamment de temps pour la réflexion, estimant que la décision est prise de manière trop rapide.

Le Président prend acte de cette position mais rappelle l'urgence de la situation, soulignant le risque financier pour la collectivité et le temps déjà perdu sur ce dossier.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents :

ACTE la vente de la maison de Montréal située 1, Place du Prieuré à MONTREAL, cadastrée Section C 544 d'une surface de 290 m².

FIXE le prix de vente à 40 500 euros (fourchette basse du prix des domaines justifiée par le mauvais état général du bien et plus particulièrement du mur)

LANCE un Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) d'une durée de 2 mois sur les canaux de diffusions institutionnels et classiques pour les biens immobiliers.

VALIDE le cahier des charges de l'AMI joint à la présente délibération et faisant partie intégrante de celle-ci.

VALIDE la constitution d'un jury de 5 membres composé de 4 Conseillers Communautaires et 1 agent de la collectivité en charge du dossier

DESIGNE les membres du jury suivant :

Pascal DUBOIS

Florian FRAYER

Claudine MANIGAULT

Pierre NOIROT, tous candidat.

Valérie DORANGE, pour la Communauté de Communes du Serein.

22) QUESTIONS DIVERSES

Salon des maires 2025

Le Président adresse ses remerciements à l'ensemble des élus et agents de la collectivité qui ont participé au salon des maires. Il souligne que cette journée a été une belle occasion de cohésion et de rencontre, et remercie chacun pour sa présence.

Fibre

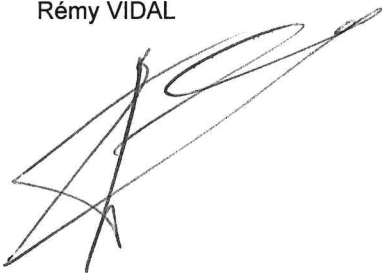
Monsieur Philippe LARDIN apporte des informations sur le raccordement de la fibre. Il précise que suite à la suppression progressive du réseau cuivre dans notre CCS (ADSL) et le retrait du réseau LTE à partir du 30/04/2026 (Ozone, Nordet...), le conseil départemental a décidé, lors de sa dernière session, d'accorder une aide financière pour les habitations non éligible à la fibre.

En effet, pour diverses raisons techniques, certaines habitations ne peuvent être raccordées au réseau fibre. Néanmoins, il existe des solutions alternatives pour accéder au très haut débit (4G / 5 G, Satellite et d'autres technologies).

Si vous êtes dans ce cas, vous pouvez contacter les agents de l'aménagement numérique du territoire à l'adresse mail suivante : ant@yonne.fr ou Monsieur Julien PICHONNAT au 03.86.72.86.73.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 22H00.

Le secrétaire de séance,
Rémy VIDAL



Le Président,
Xavier COURTOIS



LISTE DES DELIBERATIONS

N°	OBJET	VOTE
2025/117	Demande de renouvellement de Z.A.D de la commune de GUILLON TERRE PLAINE - Secteur VIGNES	21 voix POUR 12 voix CONTRE 10 Abstentions
2025/118	Demande de renouvellement de Z.A.D de la commune de GUILLON TERRE PLAINE - Secteur MAISON DIEU	21 voix POUR 12 voix CONTRE 10 Abstentions
2025/119	Demande de renouvellement de Z.A.D de la commune de GUILLON TERRE PLAINE - Secteur GUILLON Zone 1	21 voix POUR 12 voix CONTRE 10 Abstentions
2025/120	Demande de renouvellement de Z.A.D de la commune de GUILLON TERRE PLAINE - Secteur GUILLON Zone 2	21 voix POUR 12 voix CONTRE 10 Abstentions
2025/121	Schéma de développement touristique de la Communauté de Communes du Serein	A l'unanimité
2025/122	Médiathèque intercommunale de NOYERS - autorisation de signer les marchés de mobilier	A l'unanimité
2025/123	Maison d'assistantes maternelles NOYERS - modification de la convention d'occupation des locaux	A l'unanimité
2025/124	Maison d'assistantes maternelles NOYERS - annulation de la facturation du reliquat des charges	A l'unanimité
2025/125	Maison de santé pluriprofessionnelle de TERRE PLAINE - désignation du lauréat du concours restreint d'architecture	42 voix POUR 1 voix CONTRE
2025/126	Maison de santé pluriprofessionnelle de TERRE PLAINE - désignation du candidat retenu pour la mission OPC	40 voix POUR 3 voix CONTRE
2025/127	Maison de santé pluriprofessionnelle de TERRE PLAINE - versement de la prime du concours restreint d'architecture	41 voix POUR 2 voix CONTRE
2025/128	Espace santé NOYERS - réduction du délais de préavis Romain CAMUSET	A l'unanimité
2025/129	Marché de collecte, transport, tri et conditionnement des emballages ménagers recyclables	A l'unanimité
2025/130	Marché de collecte en apport volontaire et transport du verre	A l'unanimité
2025/131	Unité de valorisation énergétique des déchets dans le Sénonais - Engagement à participer à la constitution d'une structure de portage du projet et à partager les frais d'assistance à maîtrise d'oeuvre	39 voix POUR 4 abstentions
2025/132	SPANC - Fixation des redevances 2026	A l'unanimité
2025/133	Budget principal - décision modificative n° 5	A l'unanimité
2025/134	Budget enfance - décision modificative n° 5	A l'unanimité
2025/135	Mise en place du DUERP du document unique d'évaluation des risques professionnels	A l'unanimité
2025/136	Création d'un poste d'adjoint administratif non permanent	A l'unanimité
2025/137	Suppressions de postes de directeur du site de JOUX LA VILLE	A l'unanimité
2025/138	Modification régime indemnitaire	A l'unanimité
2025/139	Création de postes non permanents d'adjoints d'animation et d'adjoints technique	A l'unanimité
2025/140	Vente maison MONTREAL	A l'unanimité